

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – RAPPORT ANNUEL 2025

Monsieur

expose :

Le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post-stationnement (FPS)

L'utilisateur faisant l'objet du FPS dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter. Il peut s'il le désire le contester dans un délai d'un mois.

Le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité.

En effet, l'utilisateur doit transmettre obligatoirement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les pièces suivantes :

- Une copie de l'avis de paiement contesté
- Une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession de véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules

Il peut y ajouter tout élément qu'il juge opportun de joindre à son recours.

Un agent assermenté de l'unité Domaine Public assure le suivi des RAPO.

L'article R2333-120-15 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur les RAPO doit être présenté à l'assemblée délibérante et précise la nature des informations devant y figurer.

Pour l'année 2025 :

- Nombre de forfaits Post-Stationnement émis : 4 570 (1 967 en 2024)
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités : 47 (24 en 2024)
- Moyens humains : 1 heure par semaine
- Moyens financiers : 2 513€ (47 x 1.39€ prix timbre vert = 65.33€ de frais d'affranchissement + 2 448€ de redevance logicielle)
- Taux d'évolution RAPO traités par rapport à l'année précédente : + 95 %

	Nombre total de RAPO	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	Nombre de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	Nombre de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du Syndicat Mixte	12	15	12	0	0	9	3		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le Syndicat Mixte	35	15	35	0	0	5	30		
TOTAL des RAPO formés	47	15	47	0	0	14	33		

2025	NOMBRE TOTAL	NOMBRE CONCERNANT LES USAGERS RÉSIDENTS DANS LA COMMUNE, L'EPCI, LE SYNDICAT MIXTE	NOMBRE CONCERNANT LES USAGERS RÉSIDENTS EN DEHORS DE LA COMMUNE, L'EPCI, LE SYNDICAT MIXTE
MOTIFS DE CONTESTATION DU FORFAIT POST- STATIONNEMENT			
Le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	25	18	7
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	12	9	3
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule			
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent			
Autres - Le requérant n'a pas pu valider son ticket à l'horodateur (mauvaise manipulation, problème technique)	10	8	2
TOTAL	47	35	12
MOTIFS D'IRRECEVABILITE DU RAPO			
Le requérant n'a pas intérêt à agir			
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement			
Le requérant ne produit aucun motif			
Le requérant est hors délai			
Autres			
MOTIFS DE REJET DU RAPO			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO			
Le forfait post-stationnement était fondé	14	9	5
Autres			
MOTIFS D'ANNULATION			
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire			
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule			
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur			
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent			
Verbalisation (Perm voirie non visible)	3	2	1
Avis de paiement comportant des erreurs			
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé			
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	14	10	4
Autres - carte CMI non apposée	5	4	1
Autres - problème lié au renouvellement d'abonnement mensuel	5	5	
Autres - problème technique	6	5	1
TOTAL	47	35	12

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – RAPPORT ANNUEL 2025

Monsieur

expose :

Le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post-stationnement (FPS)

L'utilisateur faisant l'objet du FPS dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter. Il peut s'il le désire le contester dans un délai d'un mois.

Le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité.

En effet, l'utilisateur doit transmettre obligatoirement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les pièces suivantes :

- Une copie de l'avis de paiement contesté
- Une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession de véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules

Il peut y ajouter tout élément qu'il juge opportun de joindre à son recours.

Un agent assermenté de l'unité Domaine Public assure le suivi des RAPO.

L'article R2333-120-15 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur les RAPO doit être présenté à l'assemblée délibérante et précise la nature des informations devant y figurer.

Pour l'année 2025 :

- Nombre de forfaits Post-Stationnement émis : 4 570 (1 967 en 2024)
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités : 47 (24 en 2024)
- Moyens humains : 1 heure par semaine
- Moyens financiers : 2 513€ (47 x 1.39€ prix timbre vert = 65.33€ de frais d'affranchissement + 2 448€ de redevance logiciel)
- Taux d'évolution RAPO traités par rapport à l'année précédente : + 95 %

	Nombre total de RAPO	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	Nombre de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	Nombre de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du Syndicat Mixte	12	15	12	0	0	9	3		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le Syndicat Mixte	35	15	35	0	0	5	30		
TOTAL des RAPO formés	47	15	47	0	0	14	33		

2025	NOMBRE TOTAL	NOMBRE CONCERNANT LES USAGERS RÉSIDENTS DANS LA COMMUNE, L'EPCI, LE SYNDICAT MIXTE	NOMBRE CONCERNANT LES USAGERS RÉSIDENTS EN DEHORS DE LA COMMUNE, L'EPCI, LE SYNDICAT MIXTE
MOTIFS DE CONTESTATION DU FORFAIT POST- STATIONNEMENT			
Le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	25	18	7
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	12	9	3
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule			
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent			
Autres - Le requérant n'a pas pu valider son ticket à l'horodateur (mauvaise manipulation, problème technique)	10	8	2
TOTAL	47	35	12
MOTIFS D'IRRECEVABILITE DU RAPO			
Le requérant n'a pas intérêt à agir			
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement			
Le requérant ne produit aucun motif			
Le requérant est hors délai			
Autres			
MOTIFS DE REJET DU RAPO			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO			
Le forfait post-stationnement était fondé	14	9	5
Autres			
MOTIFS D'ANNULATION			
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire			
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule			
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur			
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent			
Verbalisation (Perm voirie non visible)	3	2	1
Avis de paiement comportant des erreurs			
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé			
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	14	10	4
Autres - carte CMI non apposée	5	4	1
Autres - problème lié au renouvellement d'abonnement mensuel	5	5	
Autres - problème technique	6	5	1
TOTAL	47	35	12

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.